



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE (jusqu'à son arrivée à 20h40 au point n° 8 inscrit à l'ordre du jour), M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Secrétaire : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf. : 2023/12/7 - OBJET : Remplacement d'un représentant suppléant de la commune dans un Syndicat de Copropriété (Résidence François Villon).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et les suppléants devant représenter la commune dans les assemblées générales des copropriétés où la Ville possède des lots privatifs,

Vu la délibération n° 2022/07/10 du 6 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a désigné M. Georges DEGROOTE comme délégué titulaire pour représenter la commune à l'assemblée générale de la copropriété de la Résidence François Villon,

Vu la démission de Madame Gaëlle du MESNIL de son mandat d'élue municipale devenue définitive le 1^{er} octobre 2023,

Vu les candidatures présentées, à savoir :

- 1) liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :
Copropriété Résidence François Villon : (1 suppléant)
suppléant : M. Olivier GALLANT
- 2) liste Saint-Cyr-l'École en commun
Copropriété Résidence François Villon : (1 suppléant)
suppléant : Mme Marie LITWINOWICZ

Considérant que la commune dispose d'un lot privatif dans un immeuble en copropriété de la Résidence François Villon et qu'à ce titre, elle dispose du droit d'être représentée à l'assemblée générale des copropriétaires de cette résidence.

Considérant qu'à la suite de la démission de Mme du MESNIL qui représentait, en qualité de délégué suppléant, la commune pour assister à l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence susmentionnée, il y a lieu de la remplacer,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et procédé au vote,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué suppléant devant représenter la commune lors de l'assemblée générale de la copropriété de la résidence François Villon où la Ville possède un lot privatif.

Article 2 : La candidature de Mme Marie LITWINOWICZ n'ayant recueilli que 7 voix, **désigne avec 26 voix pour et 7 contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)**, pour le représenter à l'assemblée générale de la copropriété mentionnée ci-dessous, en cas d'empêchement du délégué titulaire :

Copropriété Résidence François Villon :
SUPPLEANT : M. Olivier GALLANT

Article 3 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020 modifiées par la délibération n° 2022/07/10 du 6 juillet 2022 et non changées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 18 DEC. 2023
et par publication en ligne le : 18 DEC. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 18 DEC. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Fanny ACHART-VICTOR
Secrétaire de séance

